

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020-07-02 DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, le 3 juillet,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 29 juin, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au théâtre du Vellein sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 33

Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés :

Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés :

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. KOPFERSCHMITT, C. GUETAT, B. LOUKILI SENHAJI, J. DOS SANTOS, N. GUSTO, L. DI SANTO, M. LORIoT-CARNIS, M. FAYET, D. PENOT, J-C. DURA, J. GUILLERMINET, M. TUNCA, A. CROS, R. MESLEM, M. LOMBARD, J. GAGET, C. DEBRYE, Y. TOUYERAS, C. GAMBIER-ORTIZ, Z. MAZARI, H. KHETTAB, G. GENTHON, L. GRONDIN, M. GUENNOUN, J-N. SALMON, A. VERJUS, K. HALLOUL, C. DUMOULIN, A. SAGIROGLU, L. NASSISI, A-V. MITTENDORFER, B. JAN

ABSENTS REPRESENTES : /

ABSENTS EXCUSES : /

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

=====

Vu les articles L1414-2 L1411-5, D1411-4 et D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) mais que seules les dispositions prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en matière de délégations de services publics s'appliquent,

Considérant que dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics à procédure formalisée, une commission d'appel d'offre (CAO) doit être créée pour choisir le titulaire,

Considérant que cette commission intervient également pour émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % du montant initial,

Considérant que cette commission est présidée par le maire ou son représentant et se compose de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants,

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20200703-2020-07-02-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020-07-02 DU 03 JUILLET 2020

Considérant que les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission CAO, le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes,

Entendu monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Villefontaine comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire de Villefontaine en début de séance ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20200703-2020-07-02-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020